DEPARTEMENT
de la HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE CADOURS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL

Séance du 11 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le 11 Décembre 2023**, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Maire.

Ouverture de la séance à 20h09

➢ DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le (la) secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Baptiste LAFFONT

➢ APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur M. ou Mme le ou la Secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	*Présents(es)*	*Absents(es) Excusé(es)*	*Pouvoir*
AUDIBERT Jérôme	☐	☒	☐
DIANA Cédric	☒	☐	☐
FLAMANT Céline	☒	☐	☐
HAMONIAUX Vincent	☐	☒	☐
INGHILLERI Maryse	☒	☐	☐
JULIAN Marc	☒	☐	☐
KROOCKMANN Sandrine	☐	☒	☐
LAFFONT Baptiste	☒	☐	☐
LAFFONT Didier	☒	☐	☐
PONTAC Michèle	☒	☐	☐
RAMOS DE FONSECA Luc	☒	☐	☐
SACAREAU Régine	☒	☐	☐
SALLIN Patrick	☐	☒	☐
SIMON Catherine	☐	☐	☒

Ont donné Pouvoir :

Date de la convocation :	29/11/2023				
Nombre de membres en Exercice :	14	Nombre de Conseillers Présents :	10	Nombre de Pouvoirs :	01

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précèdent.

(Le procès-verbal est corrigé en séance).

VU l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote :09	Pour :09	Abstention :0	Contre : 0

Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

I. APPROBATION PROCES - VERBAL
II. PRÊT ESPACE PARTAGÉ
III. AUTORISATION ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT – INVESTISSEMENT2024
IV. RÉVISION DES PRESTATIONS COMMUNALES
V. AIDES COMPLEMENTAIRES AU PROGRAMME D'INTÉRÊT GENERALE (PIG) ECORÉNOV'31 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE
VI. RÉNOVATION DES RIDEAUX DE LA HALLE AUX MARCHANDS – DEMANDES DE SUBVENTION DETR, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, RÉGION
VII. TROIS SUPPRÉSSIONS DE POSTE
VIII. RÉVISION DU RIFSEEP
IX. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRES DES AGENTS – SANTÉ
X. LABEL « STATION VERTE »
XI. CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
XII. QUESTIONS DIVERSES
- SINISTRE SECHERESSE
- MAISON THAU
- CRECHE
- PRIME POUVOIR D'ACHAT
- CONTAINER FOOT
- HABITAT DEGRADE
- DENOMINATION DES RUES ET ADRESSAGE

Point à rajouter à l'ordre du jour

XIII. CHOIX MAITRE D'ŒUVRE – RENOVATION RIDEAUX DE LA HALLE AUX MARCHANDS

2. PRÊT ESPACE PARTAGÉ — DELIBERATION N° : 20231211 58

ARRIVEE DE MR RAMOS DE FONSECA LUC

Rapporteur M. Le Maire

M. Le Maire rappelle que pour financer l'opération « Espace Partagé », il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant de 85 000 Euros et à un prêt relais d'un montant de 403 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur LAFFONT Didier, Maire de la commune, à signer les contrats de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 85 000 EUR (Quatre-vingt-cinq mille Euros)
- Durée Totale : **15 ans**
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : **3.60%**
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : 403 000 EUR (Quatre cent trois mille Euros)
- Durée Totale : 3 ans
- Mode d'amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Taux Fixe : **3.33%**
- Base de calcul des intérêts : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur LAFFONT Didier, Maire de la commune est autorisé à signer les contrats de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ORGANISME	AFL			LA BANQUE DES TERRITOIRES				
INTITULE	PRINCIPAL	PRINCIPAL	AVANCE FCTVA ET SUBVENTIONS NOTIFEES	PRINCIPAL	PRINCIPAL	PRINCIPAL		AVANCE FCTVA ET SUBVENTIONS NOTIFEES
PERIODICITE REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTERETS	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	IN FINE TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	PAS FINANCEMENT RELAIS POSSIBLE
DUREE EN ANNEE	15	20	3	25	15	20	25	
NATURE DE TAUX	FIXE			Variable livret A 3+0,40 = 3,40 % au 07nov	FIXE BEI 50% DU COUT HT	FIXE BEI 50% DU COUT HT	FIXE SFIL	
TAUX	3.60%	3.73%	3.33%	3.40%	4.12%	4.24%	4.36%	
MONTANT DU CONTRAT	85 000 €	85 000 €	403 000 €	85 000 €	42 000 €	42 000 €	85 000 €	
COUT	25 378.40 €	35 988.80 €	40 138.80 €	40 942.35 €	14 515.80 €	20 504.80 €	54 998.00 €	
ECHEANCE SUR L'ANNEE	7 358.56 €	6 049.44 €	13 379.60 €		3 767.72€	3 125.24€	5 599.92€	
FRAIS DE DOSSIER	NÉANT			0,06% DU PRÊT 25,20€	0,06% DU PRÊT 25,20€		0,06% DU PRÊT 51€	
OBSERVATIONS	Taux fixe le plus bas proposé pas de frais, pas d'indemnité de remboursement anticipé			*	FIXE BEI mais 50% DU COUT HT Indemnité actuariel pour remboursement anticipé, frais Il faut trouver une solution pour le prêt avance subv et fctva car ne font pas de prêt relais		En-dessous de CA mais au-dessus de AFL	Pas de financement avance subventions et FCTVA

* Variable indexe livret A (maintenu jusqu'au 1er/01/2025) le plus haut taux a atteint 8,50% en 1981), durée minimum 25 ans, frais, indemnité actuarielle pour un remboursement anticipé, le taux du livret est au plus haut depuis 15 ans.

ORGANISME	CREDIT AGRICOLE				LA BANQUE POSTALES		
INTITULE	PRINCIPAL	PRINCIPAL	AVANCE FCTVA	AVANCE SUBVENTIONS NOTIFEES	PRINCIPAL	PRINCIPAL	AVANCE FCTVA ET SUBVENTIONS NOTIFEES
PERIODICITE REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTERETS	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	ANNUELLE SANS IRA	IN FINE SANS IRA	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	IN FINE
DUREE EN ANNEE	15	20	2	2	15	20	3
NATURE DE TAUX	FIXE				FIXE		
TAUX	5.04%	5.07%	4.44%	4.44%	4.35%	4.46%	5.48%
MONTANT DU CONTRAT	85 000 €	85 000 €	82 000 €	333 000 €	85 000 €	85 000 €	403 000 €
COUT	36 650.00 €	50 750.40 €	7 281.60 €	29 570.40 €	31 171.40 €	43 916.00 €	66 253.20 €
ECHEANCE SUR L'ANNEE	8 110.00 €	6 787.52 €	3 640.80 €	14 785.20 €	7 744.76€	6 445.80€	22 084.40 €
FRAIS DE DOSSIER	500.00 €	500.00 €	500.00 €		Non communiqué		
OBSERVATIONS	Fixe mais taux plus élevé que AFL, frais de dossier, Indemnité de remboursement anticipé		Taux fixe pas d'indemnité de remboursement anticipé mais taux plus élevé que AFL				

Après analyse de ces documents établis par le service des affaires financières, Monsieur le Maire propose de retenir l'Agence France Locale (*banque* publique de développement française) pour un prêt principal sur 15 ans et un prêt relais pour financer la TVA et l'avance de subventions.

ORGANISME	AFL	
INTITULE	PRINCIPAL	AVANCE FCTVA ET SUBVENTIONS NOTIFEES
PERIODICITE REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTERETS	TRIMESTRIELLE	IN FINE TRIMESTRIELLE
DUREE EN ANNEE	15 ans	3 ans
NATURE DE TAUX	FIXE	
TAUX	3.60%	3.33%
MONTANT DU CONTRAT	85 000 €	403 000 €
ECHEANCE SUR L'ANNEE	7 358.40 €	
COUT	25 378 .40 €	40 138.80 €
FRAIS DE DOSSIER	NÉANT	
OBSERVATIONS	Taux fixe le plus bas proposé pas de frais , pas d'Indemnité de remboursement anticipé	

Après analyse de ces documents établis par le service affaires financières,
Ouï l'expose de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir** l'Agence France Locale (*banque* publique de développement française)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives de ces contrats de prêt.

Vote : 10 Pour : 10 Abstention :0 Contre : 0

3. AUTORISATION ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MENDATEMENT – INVESTISSEMENT 2024
DELIBERATION N° : 20231211 59 1

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mr le Maire attire l'attention sur le fait que la délibération précise le montant des crédits anticipés, par chapitre (à l'intérieur ou hors opérations). La base de référence est les crédits ouverts au précédent budget hors restes à réaliser, et en prenant compte des décisions modificatives venant augmenter ou diminuer les crédits ouverts au budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessous.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024, soit

Chapitre	article	Libellé	Crédits ouverts au BP 2023 en dépenses réelles d'équipement	Décisions modificatives 2023	Restes à réaliser reportés au BP 2023	Total BP 2023	Dépenses BP 2023 retenues	Autorisations d'ouvertures de crédits avant le vote du BP 2024
20	2031	Frais d'études	64 020,00 €	0,00 €	12 438,00 €	76 458,00 €	64 020,00 €	16 005,00 €
	202	Frais d'études urbanisme	0,00 €	0,00 €	32 570,00 €	32 570,00 €	0,00 €	0,00 €
	2051	Concessions droits similaires	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Total chapitre 20			**65 020,00 €**	**0,00 €**	**45 008,00 €**	**110 028,00 €**	**65 020,00 €**	**16 255,00 €**
21	21318	Autres bâtiments publics	89 958,80 €	0,00 €	8 881,90 €	98 840,70 €	89 958,80 €	22 489,70 €
	21351	Bâtiments publics	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
	2138	Autres constructions	5 949,60 €	0,00 €	5 950,80 €	11 900,40 €	5 949,60 €	1 487,40 €
	21828	Autres matériels de transport	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	0,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €	250,00 €	62,50 €
	21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	535,00 €	0,00 €	0,00 €	535,00 €	535,00 €	133,75 €
	2188	Autres immobilisationscorporelles	66 385,00 €	0,00 €	3 665,14 €	70 050,14 €	66 385,00 €	16 596,25 €
total chapitre 21			**186 828,40 €**	**250,00 €**	**18 497,84 €**	**205 576,24 €**	**187 078,40 €**	**46 769,60 €**
23	2312	Agencements et aménagements de terrain	6 030,00 €	0,00 €	41 413,98 €	47 443,98 €	6 030,00 €	1 507,50 €
	2313	Constructions	575 000,00 €	0,00 €	27 460,82 €	602 460,82 €	575 000,00 €	143 750,00 €
total chapitre 23			**581 030,00 €**	**0,00 €**	**68 874,80 €**	**649 904,80 €**	**581 030,00 €**	**145 257,50 €**
Totaux			**832 878,40 €**	**250,00 €**	**132 380,64 €**	**965 509,04 €**	**833 128,40 €**	**208 282,10 €**

Monsieur Le Maire donne à l'assemblée des exemples des dépenses susceptibles d'intervenir avant le vote du budget :

- Achat de matériel informatique
- Installation du container maritime (mise en place)
- Achat de divers matériels techniques ...

Ouï l'expose de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre 20	**16 255.00€**	**Chapitre 21**	**46 769.60 €**	**Chapitre 23**	**145 257.50 €**
Article 2031 =	16 005.00 €	Article 21318 =	22 489.70 €	Article 2312 =	1 507.5 €
Article 2051 =	250.00 €	Article 21351 =	1 000.00 €	Article 2313 =	143 750 €
		Article 2138 =	1 487.40 €		
		Article 21828 =	2 500.00 €		
		Article 2183 =	62.50 €		
		Article 21838 =	2 500.00 €		
		Article 21848 =	133.75 €		
		Article 2188 =	16 596.25 €		

- **De s'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024, lors de son adoption.

Vote : 10	**Pour : 10**	**Abstention :0**	**Contre : 0**

4. RÉVISION DES PRESTATIONS COMMUNALES — DELIBERATION N° : 20231211 60

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est souhaitable de procéder à une révision du tarif des prestations proposées par la Mairie de Cadours et tout particulièrement au cimetière ou d'importants travaux de restructuration ont été engagés.

Droits de Voirie	
Commerçants ambulants (marché de plein vent) :	
Paiement à la journée (jour du marché uniquement) :	3.5 €
Paiement au trimestre (jours du marché uniquement) :	22 €
Installation de camions magasins (jours du marché ou autre) : l'emplacement.	27 €
Emplacements occupés par les commerçants de la commune (étalages limités à la largeur de la façade devant magasins)	
Commerces d'alimentation ou de distribution	10.50€/trimestre
Commerces de Bouche (café, brasserie, restaurants)	14.50 €/trimestre
Stationnement sur le domaine public par des itinérants (cirques ou spectacles de marionnettes :	
Occupation du domaine public	35 €/semaine

Droits de places : Marché de l'Ail

Les prix augmentent 0.50€ par tranche de 50kgs

1 à 100 kg	0.50 €		651 à 750 kg	4.00 €		1351 à 1450 kg	7.50 €
101 à 150 kg	1.00 €		751 à 850 kg	4.50 €		1451 à 1550 kg	8.00 €
151 à 250 kg	1.50 €		851 à 950 kg	5.00 €		1551 à 1650 kg	8.50 €
251 à 350 kg	2.00 €		951 à 1050 kg	5.50 €		1651 à 1750 kg	9.00 €
351 à 450 kg	2.50 €		1051 à 1150 kg	6.00 €		1751 à 1850 kg	9.50 €
451 à 550 kg	3.00€		1151 à 1250 kg	6.50 €		1851 à 1950 kg	10.00 €
551 à 650 kg	3.50 €		1251 à 1350 kg	7.00 €		1951 à 2050 kg	10.50 €

	30 ans		50 ans	
CIMETIERE	2 Places	4 Places	2 Places	4 Places
Renouvellement concession	200 €	400 €	330 €	650 €

Terrain nu (Emplacement + Concession) 2 places 4m²/ 4 places 6m²	300 €	600 €	495 €	975 €
Tombe pleine terre terrain commun (1 place-2m²)	250 €		400 €	

Cuve préfabriquée (Emplacement + concession)	2 950 €	3 590 €	3 080 €	3 840 €
Cuve	2 750 €	3 190 €	2 750 €	3 190 €
Emplacement ou renouvellement concession	200 €	400 €	330 €	650 €

Concession - Caveau ayant fait l'objet d'une reprise	2 550 €	2 800 €
CARRE N°1 : 34-50-55-45-52 CARRE N°2 : 229-245-230-262-263-267-268 CAREE N°3 : 403-404-405-407-433-412-409- 4016 CARRE N°4 : 616-602-603	2 150 €	2 150 €
Concession	400 €	650 €

COLUMBARIUM	
Columbarium Case 30 ans	660 €
Columbarium renouvellement concession (30 ans)	200 €
Ouverture de case	20 €
Jardin du souvenir	70 €

Dépositoire / mois	50 € par mois
Pose de scellés	20 €

Ouï l'expose de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la révision des tarifs et les propositions énumérées par Mr Le Maire

Vote : 10	**Pour : 10**	**Abstention :0**	**Contre : 0**

5. AIDES COMPLÉMENTAIRES AU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) ECORENOV'31 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

DELIBERATION N° : 20231211 61

Rapporteur M. Le Maire

Dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain et notamment dans sa convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la commune de Cadours s'est donnée pour objectif d'encourager la rénovation de l'habitat privé de son centre-bourg en apportant des aides complémentaires au Programme d'Intérêt Général Ecorénov'31 du conseil départemental de la Haute-Garonne.

La présente délibération propose d'approuver le règlement d'intervention sur l'habitat qui détail les aides à l'amélioration de l'habitat privé de la commune de Cadours.

Ce règlement précise les critères d'attribution, le contenu du dossier de demande et la procédure d'instruction et de versement de l'aide.

Il est envisagé un volume total d'environ deux logements aidés pour l'année 2024 dans le cadre du PIG Ecorénov'31. Cet objectif est indicatif et sera modulable en fonction des demandes de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de la commune.

Le montant des aides prévisionnelles pour l'année 2024 versé par la commune de Cadours est fixé à 10 500 €. Les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués au dispositif.

Vu :

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, R. 327-1 et suivants ;
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 adoptant le Programme Départemental de l'Habitat et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 11 février 2021 approuvant la convention initiale du PIG départemental 2021-2023 ;
- Vu la délibération du 16 novembre 2023 pour l'avenant à la convention du Programme d'Intérêt général (PIG) départemental 2021-2023 « Eco-Rénov'31 », dédié à l'amélioration de l'habitat privé, pour la prolongation du dispositif du 01 janvier au 31 décembre 2024 de la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu le Programme d'Actions du Conseil départemental de la Haute-Garonne approuvé par arrêté en date du 13 juin 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 21 septembre 2023 adoptant le règlement départemental d'intervention pour l'habitat ;
- Le projet de règlement d'intervention sur l'habitat portant sur les aides à l'amélioration de l'habitat privé.

Ouï l'expose de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes du règlement d'intervention sur l'habitat pour les aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'intérêt général Ecorénov'31.

Vote : 10	Pour : 10	Abstention :0	Contre : 0

6. RÉNOVATION DES RIDEAUX DE LA HALLE AUX MARCHANDS – DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, RÉGION DELIBERATION N° : 20231211 62/20231211.63/20231211.69

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal avait souhaité remettre en peinture les rideaux de la Halle aux Marchands.

En date du 14 avril 2022, une demande déclaration préalable a été déposée pour inviter les ABF à se prononcer sur le sujet. Une réponse a été obtenue le 6 mai 2022 indiquant que la demande était irrecevable pour ce genre d'affaire puisque cela touche un bâtiment inscrit à l'inventaire des Bâtiment de France et qu'un dossier bien spécifique (CERFA 13709*12) devait être établi par un Maitre d'œuvre(architecte) devait être établie.

Le 4 juillet 2022 par délibération le conseil municipal a décidé de confier une mission à un maître d'œuvre, charge à lui de procéder à une évaluation de la situation et d'établir tous les dossiers administratifs afférents et notamment la dépose d'un permis de construire.

Après visites in situ et études, il s'avère, que compte tenu de leur état de délabrement (ils ont été installés en 1926), et de la dangerosité à les manœuvrer, il est plus pertinent de les remplacer en lieu et place des existants plutôt que de procéder à leur réhabilitation avant mise en peinture.

Monsieur le Maire rappelle que la Halle est soumise aux quatre vents et aux rafales de pluie et qu'elle n'est pas utilisable et exploitable sans ces protections. Il souligne par ailleurs que c'est ce qui a motivé le conseil municipal au début du 20eme siècle à installer ces rideaux.

Des consultations d'entreprise en capacité de réaliser ces travaux ont été réalisées et Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise de serrurerie Bouillot basée à Auch (32) dont le montant s'élève à 78 500€ HT.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat.

Ouï l'expose de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le devis présenté par l'entreprise BOUILLOT
- **D'autoriser** monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

Vote : 10	Pour : 10	Abstention :0	Contre : 0

7. SUPRESSIONS DE POSTE — DELIBERATION N° : 20231211.64 1

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire propose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 11/04/2017 créant un poste d'agent de maitrise pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

Vu la délibération en date du 02/10/2018 créant un poste d'agent de maitrise pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

Vu la délibération en date du 28/09/2017 créant un poste de d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 05/12/2023

Ouï l'expose de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De supprimer**, à compter du 1er janvier 2024, deux postes d'agent de maitrise et un poste d'adjoint administratif à temps complet pour les services administratifs de la Mairie.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Vote : 10	Pour : 10	Abstention :0	Contre : 0

8. RÉVISION DU RIFSEEP — AJOURNEE

Rapporteur M. Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de CADOURS, à compter du 01/01/2022

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du .... Relatif à la modification du RIFSEEP concernant les agents de la commune de CADOURS

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et notamment son article 1 et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- Aux agents contractuels de droit public, recrutés sur des emplois permanents et non permanents, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Les attachés territoriaux ;
- Les rédacteurs territoriaux ;
- Les techniciens territoriaux ;
- Les adjoints administratifs territoriaux ;
- Les animateurs territoriaux ;
- Les agents de maitrise territoriaux ;
- Les adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience et l'expérience dans d'autres domaines évalués selon les critères suivants :

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt	Diversifiée avec compétences transférables
		Diversifiée
		Faible
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial	Approfondi
		Courant
		Basique
		Non évaluable
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)
		Maîtrise
		Opérationnel
		Notions
		Non évaluable

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel d'évaluation de l'année n-1. Dès lors, il sera proportionnel à la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivants :

	Critères d'évaluation CIA
Efficacité dans l'emploi	Implication dans le travail Fiabilité et efficacité du travail effectué Ponctualité – Assiduité – Autonomie – Rigueur - Capacité d'initiative

	Critères d'évaluation CIA
Compétences techniques et professionnelles	Connaissance des savoir-faire techniques Respect des consignes et /ou directives Connaissance de l'environnement professionnel Gestion du temps Recherche d'efficacité du service rendu Recherche de l'information, curiosité professionnelle Entretien et développement des compétences Adaptabilité et disponibilité
Compétences relationnelles	Relation avec le public Relation avec la hiérarchie Capacité à travailler en équipe Relation avec les collègues
Compétences en lieu avec une expertise	Animer et développer un réseau Gestion de projet Adaptabilité et résolution de problèmes
Compétences managériales	Accompagner les agents Animer une équipe Identifier et mobiliser les compétences Fixer des objectifs Superviser et contrôler Accompagner le changement Prévenir et arbitrer les conflits Former les collaborateurs Faire circuler les informations

Le CIA est versé annuellement au mois de juin.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE (en €)	Montants max annuels CIA (en €)
A	A1	Attachés territoriaux	- Secrétaire Général / secrétaire de mairie	36 210 €	6 390 €
	A2		- Responsable des services finances et RH	32 130 €	5 670 €
B	B1	-Rédacteurs territoriaux	- Secrétaire de mairie	17 480 €	2 380 €
	B2	-Rédacteurs territoriaux	- Responsable de service	16 015 €	2 185 €
		-Techniciens territoriaux	- Direction ALAE		
		- Animateurs territoriaux			
	B3	-Rédacteurs territoriaux	- Responsable de service adjoint	14 650 €	1 995 €
C	C1	- Agents de maîtrise territoriaux	- Responsable de service administratif	11 340 €	1 260 €
		- Adjoints techniques territoriaux	- Responsable espaces verts		
		- Adjoints administratifs territoriaux	-Responsable bâtiment		
			- Référent voirie		
C	C2	- Agents de maîtrise territoriaux	– Agent technique polyvalent régisseur	10 800 €	1 200 €
		- Adjoints techniques territoriaux	– Agent administratif polyvalent		
		- Adjoints administratifs territoriaux	– Agent administratif		
			– Agent technique		

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité pour travail dominical régulier ;
- L'indemnité pour service de jour férié ;

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Il est ainsi proposé aux membres de Conseil Municipal :

- D'instaurer à compter du 1er Janvier 2024 la prise en compte des modifications du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire sauf celles concernant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024.

Vote : 0	Pour : 0	Abstention :0	Contre : 0

9. MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRES DES AGENTS – SANTÉ

DELIBERATION N° : 20231211.65

Rapporteur M. Le Maire

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 15 Décembre 2023 ;

Il est ainsi proposé aux membres de Conseil Municipal :

1°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé

2°) De retenir Pour le risque santé : la labellisation

3°) De fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2024 comme suit :

Pour le risque santé : **15€**

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

N.B. : Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération autorisant le Maire (ou le Président) à signer la convention de participation, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée. (Cette dernière n'a pas besoin de l'avis préalable du Comité Social Territorial)

La Collectivité prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte

réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De participer** au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé
- **De retenir** Pour le risque santé : la labellisation
- **De fixer** le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2024 comme suit : Pour le risque santé : **15€**

Vote : 10	Pour : 10	Abstention :0	Contre : 0

10. LABEL « STATION VERTE » — DELIBERATION N° : 20231211.66

Rapporteur M. Le Maire

Le label « Station Verte » est un label qui a été créé en 1964 par la Fédération française des Stations Vertes pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes touristiques afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamique économique.

Une commune labélisée « Station Verte » est :

- Un territoire d'accueil qui devient touristique pour les loisirs, les vacances, situé à la campagne, à la montagne, près des littoraux,

- Un territoire d'organisation de l'offre touristique : office du tourisme, commerces, services, aires de jeux, équipements de loisirs (baignade, sports, sentiers, ...), espaces de découvertes (patrimoines, visites, produits du terroir)

- Un territoire axé vers l'écotourisme : nature, patrimoines, opérations éducatives, protection de l'environnement. Ce label est un acteur du dynamisme et du développement économique, durable et pérenne des territoires à travers :

  - La valorisation des attraits naturels du territoire,
  - Un territoire d'accueil des touristes sans une destination,
  - La mise en avant d'un tourisme à la fois authentique et respectueux des caractéristiques locales,
  - Des initiatives durables et écologiques,
  - Une offre complète d'activités en lien avec un patrimoine naturel, culturel ou historique,
  - Un tourisme de proximité à la fois humain et respectueux,
  - Le bien-être des habitants et des touristes,
  - Le développement de nouveaux emplois liés à la croissance verte.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Manifeste** son désir de s'engager dans la démarche de candidature au label « Station Verte », particulièrement en termes d'offre écotourisme,

- **Désigne** Madame Céline FLAMANT, comme référente, responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de labellisation,

- **S'engage** à fournir des informations exactes au regard de la grille des critères du dossier de candidature.

- **Approuve** la labellisation si la commune est retenue,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de labellisation et toutes pièces dans cette affaire.

Vote : 10	Pour : 10	Abstention :0	Contre : 0

11. CLASSEMENTS DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIBERATION N° : 20231211.67

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Les voies communales sont les voies appartenant à la commune et relevant du domaine public routier de celle-ci.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que nous devons procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles qui bien qu'empruntées ne sont pas répertoriées comme telles

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Toutes les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Réf	Libellé	Nouvelle dénomination	Type	Parcelles	Surface (m²)
VC	NOUVELLE	**Place de la Gare**	Place	ZD0109	588
				ZD0110	430
				ZD0115	716
				ZD0172	1855
				ZD0226	582
CR3	Chemin Rural	**Chemin d'En Naubiau**	[VC] - Voie communale	ZK0167	43
				ZK0168	2098
				ZK0171	34
				ZK0170	18
VC	Rue de la Font Grande	**Chemin de la Font Grande**	[VC] - Voie communale	ZD0161	2961
				ZD0203	176
VC	Impasse de la Fount Grande	**Impasse de la Font Grande**	[VC] - Voie communale	ZD0219	888
				ZD0232	120
	Impasse de la Fount d'Esteve	**Impasse de la Font d'Esteve**	[VC] - Voie communale	ZA 64	1271
				ZA 140	574
				ZA138	104
VC		**chemin de la rivière**	[VC] - Voie communale	ZK89	600
				ZK91	112
VC	Chemin Rural (lasserre)	**chemin d'en Garros**	[VC] - Voie communale	ZA144	431
VC	Rue du Bicentenaire	**Rue du Bicentenaire**	[VC] - Voie communale	ZK85	674
				ZK86	210
				ZK87	619
				ZK88	133
				ZK90	280
				ZK94	148
				ZK95	109
				C233	335
				C765	253
VC	Rue Montagne	**Rue Montagne**	[VC] - Voie communale	ZK84	480
VC	NOUVELLE	**à nommer**	Place	C722	130
				C248	124
				C704	463

VC	Nouvelle	**Chemin Saint Jacques**	[VC] - Voie communale	ZD270	52
				ZD271	51
				ZD272	123
				ZD268	621
				ZD267	80
				ZD274	213
VC	NOUVELLE	**Place du Marché à l'ail**	Place	C41	2983
				C45	605
				C827	195
				C828	70
				C46	436
				ZA53	2242

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

Vote : 10	**Pour : 10**	**Abstention :0**	**Contre : 0**

12. CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – RENOVATION RIDEAUX HALLE AUX MARCHANDS DELIBERATION N°20231211.68

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de confier une mission à un maître d'œuvre, charge à lui de procéder dans un premier temps à une évaluation technique des rideaux existants de la Halle et par la suite à procéder aux études nécessaires pour la réhabilitation ou le remplacement des dits rideaux.

Pour ces missions, M. LANNELONGUE qui a, dans son temps, déjà mené des réflexions et établi quelques documents en vue d'être présentés à l'architecte des bâtiments de France propose un contrat de maîtrise d'œuvre basée sur le budget maximal de travaux de 80 000€.

Le Montant de la maitrise d'œuvre propose une prestation forfaitaire qui s'élève à : 5 000€ HT

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De confier** la mission de maitrise d'œuvre à EURL VINCENT LANNELONGUE pour suivre la mission de mise en sécurité et conformité des rideaux de la Halle aux Marchands, pour un montant total de la mission de 5 000€ H.T.

Vote : 10	**Pour : 10**	**Abstention :0**	**Contre : 0**

L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

❑ Questions diverses – Sujets complémentaires – Informations

1. Sinistre sécheresse

Par arrêté du 25 avril 2023 publié au journal officiel le 10 juin 2023, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu sur la commune de Cadours pour les dommages causés par les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

En date du 3 juillet 2023, nous avons déclaré le sinistre sur les bâtiments suivants : Halle marchands, ancien centre de secours, bureau de poste, local foot, Presbytère, gendarmerie et Foyer rural, auprès d'Allianz, assureur de la commune.

L'expertise confiée au cabinet Polyexperyt a eu lieu le 21 novembre pour l'ensemble des bâtiments sinistrés.

L'expertise a débuté par la gendarmerie de Cadours, en présence de Monsieur GASC du bureau d'études ASTER BTP, expert d'assurés mandaté par la commune pour ce dossier.

Les témoins installés au sein de la gendarmerie attestent qu'il y a des mouvements de sol.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, le cabinet d'expertise devrait nous demander dans les prochaines semaines des documents complémentaires.

2. Maison THAU

Monsieur le maire indique, qu'en avril dernier, le tribunal administratif de Toulouse a été saisi par la commune concernant la maison du passage du chat, propriété de monsieur THAU, en raison de son état de délabrement, mettant en péril la sécurité publique.

Le tribunal a ordonné une expertise ayant pour objet de décrire l'état de l'immeuble, ainsi que celui de l'immeuble mitoyen et de déterminer les travaux nécessaires pour prévenir les atteintes à la sécurité publique.

Monsieur André-François MANGEARD a été désigné expert en vue de procéder aux constatations.

Les conclusions de la visite du 19 avril sont les suivantes :

Mesures provisoires urgentes	*Délai*
Contacter un charpentier pour procéder à l'enlèvement immédiat des tuiles stockées en bas de versant nord et menaçant de tomber sur les occupants de l'immeuble mitoyen (3, cours des Halles)	Sous huitaine
Contacter un charpentier pour procéder à un remaniement de la couverture le long de la mitoyenneté avec la parcelle C 756 pour stopper immédiatement les infiltrations qui endommagent le mur mitoyen	Sous huitaine
Condamnation définitive, par planchage ou maçonnerie, de l'ouverture existante place du Fort	Sous quinzaine
Sous contrôle d'un BE : travaux de démolition/reconstruction du mur de soutènement longeant le cours des Halles et le passage du Chat	Très court terme
Faire réaliser un diagnostic général de la toiture, des planchers, et des maçonneries intérieures et extérieures du bâtiment par un BE structure ou un architecte pour envisager la méthodologie exacte des travaux à engager pour sauvegarder le bâtiment (C 757) et son bâtiment mitoyen (C 756)	
Consolitdation des maçonnerles extérieures et intérieures de l'immeuble	Court terme
Réfection de la toiture et couverture de l'immeuble	Court terme
Réfection et consolidation des planchers intérieurs de l'immeuble	Court terme
Réfection des enduits extérieurs de l'immeuble	Court terme

Au vu du rapport d'expertise, un arrêté de mise en sécurité en procédure d'urgence a été notifié au propriétaire, donnant un délai de 3 mois pour la réalisation des travaux.

Un avocat a été mandaté par la commune et après un arrêté de mise en demeure de réaliser les prescriptions sous un mois a été notifié le 25 octobre, une procédure accélérée au fond a été lancée avec l'assignation en cours en vue d'une prochaine audience au tribunal.

Dans l'intervalle, Monsieur le maire souhaite aborder une question importante qui concerne le devenir du centre-bourg :

« Que devons-nous faire concernant la maison THAU, en état de péril, qui représente un risque pour notre commune ?

Comme vous le savez, cette maison est dans un état de délabrement avancé, et le rapport de l'expert nommé par le tribunal confirme que sa structure est gravement compromise. Nous avons la responsabilité de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et prévenir tout accident potentiel.

Aujourd'hui, je sollicite votre avis sur deux options principales : les travaux d'office ou la démolition de la maison.

La première option consiste à entreprendre des travaux d'office pour réhabiliter la maison en conformité avec les prescriptions de l'expert. Cela pourrait inclure la rénovation complète de la structure, le renforcement des fondations et notamment la reconstruction du mur de soutènement. Cette option préserverait le patrimoine architectural de notre communauté, mais elle pourrait s'avérer coûteuse et chronophage.

La deuxième option est la démolition pure et simple de la maison en état de péril. Cette mesure éliminerait le risque immédiat pour la sécurité publique, mais entraînerait la perte d'un bâtiment historique. Cependant, il serait possible de planifier un espace public ou une utilisation alternative pour cette parcelle de terrain.

Je tiens à souligner que cette décision ne doit pas être prise à la légère, car elle aura un impact à long terme sur notre centre-bourg. Ce sujet fait d'ailleurs l'objet d'une fiche action dans notre convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) issue du programme Petites Villes de Demain dont nous sommes bénéficiaires.

De plus, la commune s'est inscrite dans un projet de dynamisation et de revitalisation dans le cadre du contrat bourg-centre Occitanie. La signature de ce contrat permettra de bénéficier d'un accompagnement tant financier qu'en ingénierie de la Région.

Je sollicite donc vos avis, vos réflexions et vos recommandations sur la meilleure façon de procéder.

Nous devons également tenir compte des aspects financiers de ces options, des contraintes légales, ... Il est de notre devoir de représenter au mieux les intérêts de notre commune dans cette décision.

Je vous invite maintenant à partager vos points de vue et à engager la discussion sur ces deux options : les travaux d'office ou la démolition. »

Les membres du conseil municipal estiment que l'emplacement situé en plein centre-bourg, face aux halles, serait idéal pour accueillir un ou des commerces en rez-de-chaussée et des logements à l'étage.

3. Crèche

Le bâtiment de l'ancienne crèche de Cadours, propriété de la Communauté de Communes, est vacant depuis quelques années maintenant, nous avons jugé opportun de faire réaliser par un cabinet d'architecte un estimatif des travaux qui pourraient être réalisés si la commune venait à acquérir ce bien.

Monsieur le maire présente l'analyse faite par les services communaux suite aux propositions du cabinet d'architectes.

Cout de l'opération :

Cout travaux

Option 1 : 2 T3 : 83.5 m² - 79.70 m² **: 262 097 €**

Option 2 : 2 T2 et 1 T2 bis : 39.40 m² - 35.90 m² - 51.80 m² **: 264 205 €**

Cout achat et toiture : 40 000€

Cout Moe : 30 000 €

- **Budget global : 330 000 €**

Loyers actuels sur Cadours :

T3 de 80 m² : 600 €

T4 de 76 m² : 500 €

T3 de 70 m² : 450 €

Simulation loyers :

Option 1 : 2 T3 à 80 m² : 700€ soit **1 400€ mensuel**
Option 2 : 1 T2 à 40 m² : 350€
1 T2 à 36 m² : 300€
1 T2 bis à 52 m² : 450 € soit **1 200€ mensuel**

Simulation subventions :

CD : Dépenses subventionnables (travaux) = 280 000 € - (5 ans de loyer)
= 280 000€ - (5*12*1000€)
= 280 000€ - 60 000€
= 220 000€

220 000€ *40% = **88 000€**

CR : 5000 €par logement = **10 000€**

TRI :

Reste à charge par la collectivité : 330 000€ - 88 000€ - 10 000€ = 232 000 €
Option 1 : 232 000 € / 1 400€ / 12 = **13.80 ans**

Option 2 : 232 000 € / 1 200 € / 12 = **16.11 ans**

Au vu des éléments ci-dessous, le conseil municipal conclut qu'il ne souhaite pas donner de suite au projet de réhabilitation.

4. Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Toutefois, dans la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (Etat et hospitalière), cette prime n'est pas versée automatiquement mais nécessite une délibération de l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité social territorial (CST) compétent.

Monsieur le Maire précise que le service RH de la mairie a estimé que le coût du versement de cette prime exceptionnelle s'élèverait à moins de 2500€ sur la base de 150€ par agent.

Il propose de saisir le CST pour avis et la délibération ci-dessous pourra être proposée lors d'un prochain conseil municipal

« Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 39 700 €	150 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.
Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.
Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.
Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.
L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération. »

5. Container foot

Monsieur le Maire informe qu'une déclaration préalable de travaux a été déposée mais qu'au vu de l'emplacement (périmètre ABF) et de taille du conteneur, il est nécessaire de déposer un permis de construire.

Le dépôt d'un PC impliquerait le recours à un maitre d'œuvre dont le coût du service serait supérieur au coût d'achat du conteneur.

Aussi, il propose de prendre un conteneur de plus petite taille et indique la DP sera déposée en début d'année 2024.

6. Habitat dégradé

Une locataire de Cadours a signalé auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de la DDT des désordres concernant son logement.

En application du décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés aux cas graves d'habitat insalubre ou dangereux, le maire est appelé à gérer les signalements qu'il reçoit et à donner les suites nécessaires, en lien avec les services de l'État concernés

Une visite du logement sera faite dans les prochains jours. Les services de la DDT seront tenus informés des conclusions.

7. Dénomination des rues et adressage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme indiqué lors de la réunion du conseil municipal du 6 novembre dernier, la commune a la pleine compétence en matière d'adresse. Il donne lecture du tableau ci-dessous listant les rues et places de la commune restant à dénommer.

Réf	Libellé	Repère	Nouvelle dénomination		Observations
CR7	Chemin Rural	Diviser en 2 = 1ere voie chemin de Lasserre VC et après CR de Lasserre (Chemin de Michele)	CHEMIN DE LASSERRE	A nommer	Domanialité Asso foncière
VC		Chemin en face chemin Michele	CHEMIN D'EN GARROS	A nommer	Domanialité Commune de Cadours (parcelle ZA 144)
VC		Chemin d'accès à la propriété POUILH	CHEMIN DE L'ABATTOIR / CHEMIN DE LA FONTAINE	A nommer	
VC20	PLACE DU GROUPE SCOLAIRE	Jardin Public Ecole élémentaire	PLACE DU FOIRAIL	A nommer	Domanialité Commune de Cadours (parcelle C 693) Bornage à faire pour délimiter voie et renommer
VC	NOUVELLE	Passage des Halles entre la halle aux marchands et la halle aux grains	PLACE AUX GRAINS	A nommer	
VC	NOUVELLE	VOIE 105M ENTRE SALLE INTERCO ET HALLE SPORT 5LIAISON rue pierre BEGUE-RUE D'Essling)		A nommer	
VC	NOUVELLE	Rue au droit de la Gendarmerie vers EHPAD		A nommer	Domanialité Commune de Cadours (parcelle C 0081) - et renommer
VC	NOUVELLE	Rue allant du rond-point du collège au Stade (RD)		A nommer	Domanialité Commune de Cadours (parcelle ZH118) - Voir si Bornage à faire pour délimiter voie et renommer
VC	NOUVELLE	Parking du Stade		A nommer	Domanialité Commune de Cadours (parcelle ZH118) - Voir si Bornage à faire pour délimiter voie et renommer
VC	NOUVELLE	Parking du Collège	Parking Joseph REY	A nommer	Domanialité Commune de Cadours (parcelle ZH142) - et renommer (voir si bornage nécessaire)
VC	NOUVELLE	Place devant chez Amiel		A nommer	Domanialité Commune de Cadours - (parcelle C722 - C248 - C704)
VC	NOUVELLE	Place devant chez Bonnecaze -Espace vert de la rue Napoléon à la cote des chevaux	Esplanade des Chevaux	A nommer	
VC105	Chemin Rural	Chemin Rural de Péringle (NON ENTRETENU TERRE CARACTERE CR)	Chemin de la Péringle	A nommer	Domanialité Asso foncière
CR	Chemin Rural	Chemin creux de Saint Jean	Chemin creux de Saint Jean	A nommer	Domanialité Asso foncière
CR	Chemin Rural	[CR] - Chemin Rural	Chemin Daubian	A nommer	Domanialité Asso foncière
CR11	Chemin Rural	[CR] - Chemin Rural	Chemin du Bois de la Pointe	A nommer	Domanialité Asso foncière
CR22	Chemin Rural	[CR] - Chemin Rural	Chemin d'En Piquan	A nommer	Domanialité Asso foncière
CR23	Chemin Rural	[CR] - Chemin Rural (embranchement chemin du Couget c'est un chem d'exploitation	Chemin d'En Grifoulet	A nommer	Domanialité Asso foncière
VC	Voie communale	Voie de liaison entre la D29 (du côté de la pointe) et la commune de Caubiac	Route d'Empérisson		Dénomination idem que Cne de Caubiac

Madame FLAMANT Céline se propose de prendre en charge ce dossier et fera des propositions lors d'un prochain conseil municipal.

8. ESP – Equipe de soins primaires

Monsieur le Maire indique que la commune de Cadours, tout comme les communes du secteur de Cadours (dont le code postal est 31480) a reçu un courriel le 10 octobre dernier, les informant de la création d'une Équipe de Soins Primaires à Cadours. l'ESP est constituée par des professionnels de santé du territoire qui, face à la démographie médicale et paramédicale, souhaitent structurer l'offre de soins du territoire.

« Une équipe de soins primaires est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins généralistes de premier recours, choisissant d'assurer leurs activités des soins de premier secours sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent. »

Une réunion d'information s'est déroulée le lundi 27 novembre dernier.

Cette association, dont la présidente est Madame LUNEAU CAUSSADE – orthoptiste et le Docteur PERRAULT – médecin généraliste est président d'honneur, souhaite redynamiser et rendre attractif le territoire afin d'attirer de nouveau médecin au travers d'un projet annuel.

Nous devons rester attentifs et à l'écoute de l'ESP.

9. ZAEnR - zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de la Haute Garonne doivent déclarer auprès des services de l'état les zones possibles d'implantation d'énergies renouvelables. Il fait part des conditions requises et précise que l'Etat ne laisse que très peu de temps pour déclarer ces zones puisque le dossier doit être bouclé au 15 décembre en sachant qu'il faudra faire une consultation publique. Monsieur le Maire indique qu'a première vue et dans un premier temps il faudrait déclarer le parking du collège et celui du stade.

Pour mémoire la demande de l'Etat indique que ne sont concernées dans cette première phase que sur la zone publique de plus de 1500m².

Les associations d'élus se sont emparés de ce sujet pour dénoncer le délai très court, trop court pour déclarer et organiser une consultation.

La Préfecture de la Haute Garonne, de façon non officielle, a accordé une prolongation de délais jusqu'à fin février pour recevoir la délibération afférente à ce sujet.

De plus et pour compléter, entre temps, après des visioconférences, et des échanges avec les services de la préfecture, nous devons en même temps déclarer ces zones à la Communauté de Communes dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et que la consultation doit être organisée dans l'intervalle.

Notre prochain conseil municipal qui pourrait entériner une décision aura lieu le 5 février.

Pour compléter et vous le verrez dans la carte, nous avons intégré toute la commune pour les panneaux photovoltaïques sur les toits des particuliers mais aussi la zone artisanale pour permettre aux industriels d'avoir la possibilité d'installer des ombrières sur leurs espaces et notamment de parking.

Toutes les communes sont dans la même situation même si la préfecture a allongé le délai.

jeudi 26 octobre 2023		Courrier Préfecture
lundi 11 décembre 2023	CONSEIL MUNICIPAL	Information du CM sur le sujet des ZAEnR
lundi 29 janvier 2024		Concertation du Public
vendredi 2 février 2024		Fin Consultation du Public
lundi 5 février 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Restitution au CM et Prise délibération
lundi 12 février 2024		Transmission délibération visée à la CCHT
jeudi 29 février 2024	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Délibération Globale dans le cadre du PCAET

❑ Parole aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal

Fin de séance du conseil municipal à 21H50.

Le Maire de Cadours

Didier LAFFONT

Le Secrétaire de séance

Baptiste LAFFONT

DATES A RETENIR

MAIRIE DE CADOURS

Date	Objet	Lieu	Heure
lundi 4 décembre 2023	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
vendredi 8 décembre 2023	VŒUX AUX PERSONNELS	Hôtel de Ville Cadours	18h30
lundi 11 décembre 2023	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
jeudi 14 décembre 2023	CCAS	Hôtel de Ville Cadours	17h00
vendredi 19 janvier 2024	VŒUX POPULATION	Halle aux Grains	18h30
samedi 27 janvier 2024	REPAS DES AINES	Halle aux Grains	12h00
lundi 29 janvier 2024	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
lundi 5 février 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
jeudi 14 mars 2024	CCAS	Hôtel de Ville Cadours	17h00
lundi 18 mars 2024	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
lundi 25 mars 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
mercredi 8 mai 2024	CESSEZ LE FEU	Cérémonie	17h30
dimanche 9 juin 2024	ELECTIONS EUROPEENES	Hôtel de Ville	
lundi 10 juin 2024	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
jeudi 13 juin 2024	CCAS	Hôtel de Ville Cadours	17h00
lundi 17 juin 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
lundi 2 septembre 2024	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
lundi 9 septembre 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
jeudi 12 septembre 2024	CCAS	Hôtel de Ville Cadours	17h00
lundi 30 septembre 2024	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
dimanche 13 octobre 2024	OCTOBRE ROSE	Hôtel de Ville Cadours	90h00
lundi 14 octobre 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
samedi 2 novembre 2024	MESSE SAINT HILAIRE	Cérémonie	11h00
lundi 11 novembre 2024	ARMISTICE	Cérémonie	17h00
lundi 9 décembre 2024	BUREAU CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
jeudi 12 décembre 2024	CCAS	Hôtel de Ville Cadours	17h00
vendredi 13 décembre 2024	VŒUX AUX PERSONNELS	Hôtel de Ville Cadours	18h30
dimanche 15 décembre 2024	SPECTACLE DES ENFANTS	Halle aux Grains	14h30
lundi 16 décembre 2024	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville Cadours	20h00
vendredi 24 janvier 2025	VŒUX A LA POPULATION	Halle aux Grains	18h30
Samedi 25 janvier 2025	REPAS DES AINES	Halle aux Grains	12h00